

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret relatif à la subvention à la Fondation Jean Monnet
pour l'Europe**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le vendredi 27 mars 2015 à la salle de conférences 55 du DFJC à Lausanne. Présidée par Gérard Mojon, premier membre désigné, confirmé dans ses fonctions de président - rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Christa Calpini, Fabienne Despot et Martine Meldem ainsi que de MM. les députés Julien Eggenberger (remplaçant Alexandre Démétriadès), Cédric Pillonel et Philippe Randin.

Participaient également à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (cheffe du DFJC) et Madame Chantal Ostorero (cheffe de la DGES).

Les membres de la commission remercient Monsieur Florian Ducommun de la tenue des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat s'est contentée de préciser que le projet de décret soumis à l'appréciation de la commission ne vise qu'à mettre en conformité la subvention accordée par l'Etat de Vaud à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (ci-après « La Fondation ») avec les exigences de la loi sur les subventions (LSubv).

Elle a également rappelé que, bien que situé sur son campus, La Fondation ne fait pas partie de l'Université de Lausanne.

3. DISCUSSION GENERALE

Après que plusieurs députés aient présenté / défendu diverses approches de la construction européenne, passant par Jean Monnet, Charles de Gaulle ou Henri de Grossouvre, Madame la Conseillère d'Etat a jugé utile de préciser que La Fondation était avant tout un fond d'archives de personnes aujourd'hui décédées, ce qui lui confère sa dimension patrimoniale et non partisane. Elle a également rappelé que c'est Jean Monnet lui-même, qui avait décidé de déposer ses archives dans un pays non membre de l'Europe qu'il avait contribué à construire.

Tous les membres de la commissions s'accordent à défendre le caractère non partisan de ce fond d'archives qui doit avant tout rester un instrument de paix. Ils reconnaissent la très grande qualité des personnalités œuvrant ou ayant œuvré à la tête de cette organisation, tout en constatant que le rayonnement de celle-ci est aujourd'hui, après le décès du Prof. Henri Rieben, plus international que local.

4. EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La discussion de la nouvelle base légale proposée a très rapidement mis en exergue l'importance de la neutralité et de l'indépendance des recherches académiques que permettent de mener les archives de La Fondation.

A l'unanimité, les membres de la commission s'accordent à vouloir que les représentants de l'Etat de Vaud au sein des diverses instances de La Fondation s'assurent que toutes les thématiques européennes soient abordées et débattues en son sein. C'est avant tout la richesse et la diversité du débat d'idées qui en assurent la neutralité académique. La Fondation doit rester le lieu où toutes les opinions académiques peuvent être confrontées, toutes les facettes de la thématique européenne être exposées et discutées.

Pour ce qui est du cadre financier proposé, plusieurs membres de la commission se posent des questions quant à l'opportunité d'augmenter l'effectif du personnel de La Fondation, tel que découlant de la convention d'objectifs négociée entre les services de l'Etat de Vaud et La Fondation.

S'ils comprennent que du personnel supplémentaire est ponctuellement nécessaire afin d'inventorier / répertorier les archives actuellement en souffrance, ils ne souhaitent pas que le budget alloué à ce travail spécifique, soit octroyé de manière durable à La Fondation. Mme la Conseillère d'Etat assure qu'elle veillera que cette somme, une fois la tâche accomplie, ne figure plus au projet de budget déposé à cet effet par son département.

Les commissaires discutent également la répartition du financement entre les diverses entités la soutenant, à savoir la Confédération, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne, tout en prenant note du fait que des projets de conventions sont en cours.

Un commissaire propose d'amender le décret afin que la part de l'Etat de Vaud au financement de La Fondation ne dépasse pas les 52.5% actuels. Mme la Conseillère d'Etat répond qu'aucun amendement n'est possible à ce niveau, le décret ne faisant état « que des intentions » du Conseil d'Etat en matière de soutien de la Fondation. C'est au niveau des budgets annuels concrétisant ces financements que des amendements éventuels doivent intervenir.

Tous les commissaires en prennent acte; plusieurs d'entre eux précisant que ce n'est pas le principe du financement qui est remis en cause, mais son intensité.

5. EXAMEN DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La convention d'objectifs ne fait l'objet d'aucun commentaire complémentaire à ceux exprimés ci-dessus.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Les articles 1 à 5 du projet de décret sont adoptés sans discussion complémentaire.

La commission propose, à l'unanimité, au Grand Conseil d'amender l'article 6, alinéa 1, lettre d, du décret, comme suit :

« L'organisation périodique de conférences, de séminaires ou de colloques *reflétant les diverses facettes des* ~~sur~~ les enjeux du continent européen et les archives, destinés notamment aux étudiants, doctorants, enseignants de la communauté universitaire suisse, européenne et internationale ainsi qu'à tout public intéressé ».

En cas d'approbation de cet amendement, les termes de la convention d'objectifs devront être amendés en conséquence.

Les autres points de l'alinéa 1, ainsi que l'alinéa 2, restent inchangés.

Les articles 7 à 15 du projet de décret sont adoptés sans discussion complémentaire.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret, tel qu'amendé, est approuvé par 6 voix pour, aucune opposition, mais avec une abstention.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande, à l'unanimité, au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 avril 2015

Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon